RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE BUTRY-SUR-OISE - DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2022/V126

Portant temporairement sur la réglementation de la circulation et du stationnement

Rue Pasteur et Sente de la Cavée

Le Maire de Butry-sur-Oise,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande du 25 octobre 2022 de l'entreprise TELEREP Ile de France domiciliée - ZI du Petit Parc à ECQUEVILLY (Yvelines) représentée par Cottineau Erwan, conducteur de travaux,

Considérant les travaux sans tranchée pour la réhabilitation du réseau d'assainissement à la demande du SICTEU du SAUSSERON dans la sente de la Cavée et la rue Pasteur à Butry-sur-Oise qui auront lieu du lundi 7 au vendredi 25 novembre 2022 du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00,

Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement ainsi que l'accès aux poids lourds dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

Considérant que les travaux seront réalisés en différentes phases et que la sente de la Cavée ne sera pas fermée durant l'intégralité de la période sus mentionnée ;

Considérant que l'entreprise TELEREP s'engage à informer les riverains de la sente au plus tard la veille de la fermeture afin de permettre la sortie des véhicules avant la fermeture ;

Considérant la nécessité de stationner le camion de l'entreprise devant chez le vétérinaire à l'entrée de la sente de la Cavée, une journée complète durant la période de travaux ainsi que devant le 19 rue Pasteur;

Considérant l'intérêt général,

N° 2022/V126

Arrête

Article 1 : L'entreprise TELEREP Ile de France est autorisée à occuper le domaine public communal en vue de réaliser les travaux sus nommés du 7 au 25 novembre 2022 du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00.

Article 2 : la circulation et le stationnement seront interdits dans la sente de la Cavée pour tous les véhicules aux jours et horaires qui leurs seront communiqués par l'entreprise en fonction des phases de travaux.

Article 3 : la circulation sera alternée par feux tricolores dans la rue Pasteur.

Article 4 : La signalisation dû à ces travaux sera conforme à l'arrêté interministériel en date du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation routière temporaire et conforme à la demande de l'entreprise TELEREP Ile de France. La fourniture et la mise en place seront à la charge de l'entreprise TELEREP Ile de France.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur place.

Article 6 : Les travaux effectués dans l'intérêt de la voirie devront être supportés par le permissionnaire, sans donner lieu à indemnité.

Article 7 : Ladite autorisation est donnée à titre précaire et révocable.

Article 8 : Le maire, le responsable des services techniques, la directrice générale des services, la gendarmerie d'Auvers-sur-Oise, la police municipale pluri communale et l'entreprise TELEREP Ile de France sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Butry-sur-Oise, le 26 octobre 2022

Le Maire

Claude NOËL

MAIRIE de BUTRY SUR OISE (Val d'Oise)

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.